

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-784

Objet : Petite enfance – Mise en conformité du Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n° 2022-425 du 7 juillet 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision n°2024-058 du 09 février 2024 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo pour une mise en conformité ;

DECIDE

Article 1 – De signer ce règlement de fonctionnement, afin d'intégrer les modifications pour mise en conformité décrites ci-dessous :

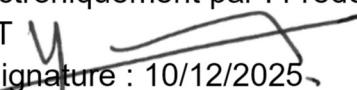
- Une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois sera demandée pour tout le personnel lors de sa prise de poste et pour tout les intervenants, bénévoles, stagiaires majeurs qui interviendront au sein d'une structure
- Facturation au 1/4 d'heure cadran afin de contractualiser et de facturer au plus près des besoins d'accueil des familles
- Il sera proposé aux familles deux contrats réguliers pour couvrir l'année civile : un du 01/01 au 31/07 et un autre du 01/09 au 31/12, si besoin un contrat en occasionnel sera proposé sur la période d'août
- Les contrats en régulier au prévisionnel devront quantifier un nombre d'heures d'accueil mensuel dans le contrat
- Pour l'accueil en occasionnel, toute réservation sera facturée (ainsi que les éventuels dépassements d'horaires), sauf si la famille annule la veille
- la cnaf ne permet plus aux familles de poser des heures de congés, il est demandé que la pose des congés soit en 1/2 journée de 4 heures minimum et non plus à l'heure
- les rpe et les crèches auront à partir de janvier 2026 un même logiciel doté d'un « portail famille » qui sera accessible via le site d'ARCHE Agglo
- La suppression des agréments modulés des 4 crèches qui en possédaient encore un : Pomme d'api, Ptits Bouchons, Marmotte et Couleur grenade

Article 2 – Ce règlement de fonctionnement sera mis en application au 01 janvier 2026.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publié sur le site d'internet Arche Agglo.

Article 4- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET 

Date de signature : 10/12/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo